

■ **Décision SGA-DEC-2024-610**

Conclusion d'un avenant n°2 au marché public relatif à la reconstruction du centre social Georges Brassens à Creil – Lot 3 : Cloisonnement - doublage - faux plafond

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

Le maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 6° et R2194-8 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-020-03 conclu le 17 juillet 2024 avec la société ISO SOLUTION et portant sur les travaux de reconstruction du centre social Georges Brassens à Creil - Lot n°3 : Cloisonnement - doublage - faux plafond et son avenant n°1 ;
- Vu l'avenant n°2 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité d'ajouter divers travaux en plus-value ;
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ces ajouts ;

■ **Décide :**

Article 1 : de conclure un avenant n°2 au marché public n°2024-020-03 portant sur la reconstruction du centre social Georges Brassens à Creil avec la société ISO SOLUTION.

Article 2 : Cet avenant a pour objet de prendre en compte des dépenses supplémentaires liées à des prescriptions nouvelles formulées par le contrôleur technique de l'opération.

Article 3 : Cet avenant emporte une incidence financière qui se décompose comme suit :

Montant de l'avenant :

- Montant HT : + 6 800,00 €
- Montant TTC : + 8 160,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 14,96%

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 109 333,78 €
- Montant TTC : 131 200,54 €

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



26 NOV. 2024
A Creil, le
Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

26 NOV. 2024